

FICHE D'ADHÉSION à UFC QUE CHOISIR NC

A remplir et renvoyer par courrier à BP 2357 – 98846 NOUMEA CEDEX
ou par courriel à contact@nouvellecaledonie.ufcquechoisir.fr

Adhésion 1 an :

- adhésion simple : 3000 frs adhésion « duo » : 5000 frs

Règlement par :

- chèque à l'ordre de UFC Que Choisir Nouvelle Calédonie
 virement à l'UFC Que Choisir Nouvelle Calédonie

Merci de remplir ci-dessous EN LETTRES MAJUSCULES

NOM :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Adresse de messagerie :

En nous donnant votre adresse de messagerie, vous acceptez de recevoir les nouvelles de notre association. Vous aurez à tout instant la possibilité de vous désinscrire en nous contactant à dpo@nouvellecaledonie.ufcquechoisir.fr

Numéro de téléphone :

Je souhaite participer en tant que bénévole : oui non

Notre association vous rappelle qu'elle est éligible au régime fiscal du mécénat.
Les dons (*) à l'association ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 75 % de leur montant, dans la limite de 15% du revenu net global annuel imposable. Un reçu vous sera adressé.

() effectués par des contribuables domiciliés en Nouvelle-Calédonie*

Référence : article Lp. 136-3 du code des impôts de la Nouvelle-Calédonie

Don au titre du mécénat :

Mode de règlement : Chèque n°
 Virement

Banque

Montant total du règlement :

Je note que l'association fonctionne grâce au travail des bénévoles qui y consacrent une grande partie de leur temps libre et que l'aide au traitement des litiges est réservée à ses seuls adhérents. L'argumentation développée se base sur les documents que je fournis à l'association et sur la sincérité de mes déclarations.

Fait à :

le :

Signature :

UFC Que Choisir de Nouvelle Calédonie : Association Loi 1901. Le montant de la cotisation annuelle demandée ne constitue pas la contrepartie financière du service fourni, n'implique pas l'obligation d'une prestation de service de l'UFC Que Choisir, ni la nécessité d'obtenir une satisfaction totale et entière dans le règlement du litige, mais un soutien dudit mouvement consumériste et la couverture des frais réels de fonctionnement.